


**Raccordement à un réseau de chauffage**


# M-07

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ;</li> <li>▪ L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ;</li> <li>▪ La chaleur obtenue doit provenir à 80% au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques ;</li> <li>▪ Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double ;</li> <li>▪ Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour la nouvelle construction ou l'extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18) n'est pas possible.</li> </ul>
Référence	Puissance de raccordement en kW <sub>th</sub>
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>CHF 4'000.– + CHF 20.–/kW<sub>th</sub></b></li> <li>▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 5'000.– + CHF 100.–/kW<sub>th</sub></li> </ul> <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W<sub>th</sub> max. par m<sup>2</sup> SRE.</p>